

Pour un Maghreb des droits de l'Homme

Bulletin du Collectif d'associations*

maghrebddh@yahoo.fr

N°2. décembre 2009

Au delà des clichés touristiques relayés par certains médias complaisants, pour peu que l'on soit attaché à un idéal démocratique sans exclusive et que l'on considère le respect des droits de l'Homme comme un principe intangible ne souffrant aucune inflexion, l'image qu'on doit de retenir de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, est celle de pays autoritaires, incapables de mener à leur terme les transitions démocratiques initiées vers la fin des années 1980.

Il suffit, pour s'en convaincre, de noter qu'ont été mises en place, dans les trois pays, des démocraties formelles sans droits réels. Les quelques avancées en matière de droits de l'Homme, fruit des luttes et des sacrifices de citoyens engagés, sont régulièrement bafouées par les appareils policiers et judiciaires. Et, régulièrement aussi, la presse est harcelée, voire muselée, les journalistes intimidés, arrêtés, souvent condamnés pour leurs écrits, comme ce fut le cas ces derniers mois au Maroc et en Tunisie. L'opposition n'a que des moyens de façade. Les élections sont manipulées par des appareils politiques et/ou de sécurité qui ont la haute main sur les destinées économiques et politiques du pays, empêchant toute alternance aux pouvoirs en place.

Ainsi, en avril 2009, les élections présidentielles en Algérie ont « permis » à Bouteflika de briguer un autre mandat après qu'il eut modifié la constitution pour ce faire. Il est vrai qu'il n'en est qu'à son troisième

mandat, alors que le président tunisien Ben Ali en est...à son cinquième après les élections présidentielles et législatives « triomphales » d'octobre dernier. Au Maroc, où la personne du roi est « sacrée » (même un sondage qui lui était favorable a été interdit...), le Makhzen peut encore agir à sa guise et permettre à un parti politique naissant, conduit par un proche du roi, de sortir vainqueur des élections municipales de juin dernier.

Mais, le Maghreb présente aussi un autre visage. Celui de femmes et d'hommes qui résistent aux oppressions, qui luttent pour leurs droits dans des conditions très difficiles, dans des environnements parfois indifférents et même hostiles. C'est ce Maghreb là que depuis plus de deux ans notre Collectif tente de populariser et d'en relayer les actions. Nous avons organisé deux colloques, en juin 2008 et juin 2009, sur la situation des droits de l'Homme au Maghreb et un autre, sur la liberté de la presse, est prévu en juin 2010.

Autre contribution du Collectif, la publication d'un bulletin, qui se veut résolument maghrébin, et dans sa philosophie et dans sa démarche. Un dossier thématique occupera désormais les pages centrales. Pour ce deuxième numéro, nous abordons la question, ô combien essentielle pour les défenseurs des droits de l'Homme, celle de la vérité et de la justice que réclament les familles des disparu(e)s en Algérie et au Maroc...

AMF (Association des Marocains en France), **APADM** (Association des parents et amis de disparus au Maroc), **ASDHOM** (Association de défense des droits de l'Homme au Maroc), **ATMF** (Association des travailleurs maghrébins de France), **CFDA** (Collectif des familles de disparus en Algérie), **CISA** (Comité International de soutien au syndicalisme autonome algérien), **CORELSO** (Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme au Sahara occidental), **FMVJ** (Forum marocain Vérité Justice), **FTCR** (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives).

Démocratie et libertés

La vérité, enfin, sur l'assassinat des moines de Tibéhirine ?

Les documents relatifs à la mort des moines de Tibéhirine ont été déclassifiés par le ministère de la Défense français. « L'examen de ces documents révèle que la France était informée de l'éventualité d'une manipulation par les services algériens du groupe islamiste qui avait revendiqué l'assassinat des moines. Dès le 8 avril 1996, c'est-à-dire 13 jours après leur enlèvement, le directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères français, Hubert Colin de Verdière, avait fait part, dans une note au ministre, d'un entretien en ce sens avec le général Philippe Rondot de la DST, qui était en contact "très direct" avec la sécurité militaire algérienne. » (AFP, 20/11/2009)

Disparition de Mehdi Ben Barka : la raison d'Etat contre la vérité

Quatre mandats d'arrêts internationaux ont été émis par Interpol à l'encontre du général Hosni Benslimane, chef de la gendarmerie royale marocaine, du général Abdelhak Kadiri, ancien patron de la direction générale des études et de la documentation (DGED, renseignements militaires), de Miloud Tounsi, alias Larbi Chtouki, un membre présumé du commando marocain auteur de l'enlèvement, et de Abdelhak Achaachi, agent du Cab 1, une unité secrète des services marocains, ancêtre de la DST marocaine. Ces mandats font suite à des commissions rogatoires lancées par le juge parisien Patrick Ramaël le 22 octobre 2007 au premier jour d'une visite d'Etat de Nicolas Sarkozy au Maroc. Moins de quarante huit heures plus tard, le parquet de Paris ordonne la suspension de la diffusion de ces quatre mandats d'arrêt. La raison d'Etat a encore prévalu sur la recherche de la vérité, dans l'enquête sur la disparition de Mehdi Ben Barka le 29 octobre 1965 à Paris. (sources diverses dont l'AFP)

Ben Ali, vers la présidence à vie ?

Au pouvoir depuis 22 ans, le président tunisien Zine El Abidine Ben Ali a été réélu sans surprise pour un nouveau mandat de cinq ans, obtenant 89,62% des voix lors de l'élection du 25 octobre 2009, un score sans appel... Mais, pour la première fois en dessous de la barre des 90%. Ses trois rivaux étaient partis « sans illusions » dans une course inégale face à un parti présidentiel, le RCD, plus omniprésent que jamais, qui a raflé, aux législatives, 161 sièges sur 214 à la Chambre des députés. Un de ces sièges sera occupé par Mohamed Sakhr El Materi, jeune gendre du

président, en pleine ascension. Six autres partis en lice se partageant le quart restant. Les opposants radicaux, Mustapha Ben Jaafar du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDLT) et Ahmed Nejib Chebbi, se sont retrouvés hors course présidentielle, leurs partis n'ont eu aucun siège.

Ben Ali entame à 73 ans son cinquième mandat successif, en principe le dernier, la Constitution limitant désormais à 75 ans l'âge du président, tout en autorisant un nombre illimité de mandats. Ben Ali avait succédé au premier président de la Tunisie indépendante, Habib Bourguiba, qu'il avait destitué en 1987 pour cause de « sénilité ». Ce dernier scrutin constituait la troisième présidentielle « pluraliste » depuis l'indépendance de l'ancien protectorat français en 1956. Le président Nicolas Sarkozy a félicité Ben Ali, l'assurant du soutien de la France. (diverses sources).

Interdictions en série

La wilaya (Préfecture) d'Alger interdit un séminaire de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), qui devait être organisé, le samedi 10 octobre, à son siège national, sur l'abolition de la peine de mort. La LADDH a maintenu le principe de cette rencontre qui entre dans le cadre de la célébration de la journée mondiale pour l'abolition de la peine de mort. (divers quotidiens algériens).

L'association algérienne de lutte contre la corruption (AACC), membre de l'ONG Transparency International, a été interdite de participation à la conférence de Doha contre la corruption (9-13 novembre 2009). Selon Djilali Hadjadj, porte-parole de l'AACC, cette interdiction a été orchestrée par le gouvernement algérien, avec la complicité des Nations unies et du pays organisateur, le Qatar, assuré, pour sa part, d'avoir une vice-présidence de ces assises. (cf. *El Watan* du 9/11/2009)

Non respect de la liberté de conscience

Pour avoir « mangé » pendant la journée du ramadhan, deux jeunes ont été incarcérés puis remis en liberté : une jeune émigrée installée depuis peu en Algérie et son cousin ont été incarcérés début septembre 2009, pour avoir « cassé » le Ramadhan. Selon leur témoignage, ils s'étaient installés dans un parc, à l'abri des regards, pour se rafraîchir et s'alimenter et voilà que deux policiers en civil les ont accostés. A la vue des sandwiches, ils les ont questionnés sur leur religion puis les ont embarqués au poste de police

pour une vérification d'identité. Au commissariat de Draria (banlieue d'Alger), les policiers ont voulu les accuser de boire de l'alcool, d'être « amants ». Puis le commissaire de police leur fait signer un PV en arabe (langue que les deux jeunes ne maîtrisent pas) où il était mentionné qu'« ils mangeaient sur la place publique devant des piétons ». Après une visite médicale, les deux « non-jeûneurs » ont passé la nuit en garde à vue au commissariat et, le lendemain, furent présentés au tribunal. Le procureur décide de les incarcérer à la prison d'El Harrach. Motif invoqué : «dénigrement du dogme et des préceptes de l'Islam». C'est seulement à la suite d'une intervention « d'en haut » que les jeunes « non-jeûneurs » ont été libérés et que les poursuites judiciaires ont été abandonnées. Selon leur avocat, cette affaire n'aura pas de suite. L'épisode a été comme « effacé » des archives du commissariat de Draria. (*El Watan* du 07/09/2009)

Dimanche 13 septembre 2009, six jeunes Marocains, dont deux femmes, se revendiquant du mouvement alternatif pour les libertés individuelles (MALI) ont été arrêtés par la police de Mohammedia (non loin de Rabat) au moment où ils s'apprêtaient à organiser un rassemblement pour rompre publiquement le jeûne du ramadan. Ce groupe, dit groupe des «dé-jeûneurs», entendait protester contre l'article 222 du code pénal qui « punit la non-observation du jeûne pendant ramadan au Maroc » et qui stipule que «celui qui, notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane, rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps de ramadan, sans motif admis par cette religion, est puni d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 12 à 120 dirhams ». Ce groupe, créé récemment sur Facebook, se fixe comme objectif la défense de la liberté personnelle, la liberté d'opinion et la liberté de conscience et de culte.(sources diverses).

Liberté de circulation en péril

Arrestation le 6 octobre 2009 à la frontière maroco-mauritanienne de cinq défenseurs sahraouis des droits de l'Homme, sans aucune explication. Leurs passeports ont, par ailleurs, été confisqués, afin de les empêcher de voyager. (cf. communiqué d'*Amnesty International* du 13/10/2009)

Interpellation, le 8 octobre 2009, à l'aéroport de Casablanca, de sept responsables d'associations sahraouies des droits de l'Homme à leur retour d'une visite des camps de réfugiés à Tindouf

(Algérie). "Ils ont été déférés devant le parquet militaire de Rabat et conduits par la suite au complexe pénitencier de Salé, après être restés huit jours entre les mains des différents services marocains de sécurité et de renseignement civils et militaires, sans aucun contact avec leurs familles, ni avec leur avocat" (communiqué de l'*AMDH* du 10 octobre). "Ce sont des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé leur droit à l'expression pacifique de leurs opinions" (communiqué d'*Amnesty International* du 6 novembre)."Un tribunal militaire et la résurgence d'une campagne de lynchage médiatique font craindre le pire pour les 7 personnes arrêtées en particulier et pour les libertés en général" (communiqué de l'*ASDHOM* du 21 octobre)

Dans un rapport publié le 8 octobre, *Human Rights Watch* critique les autorités marocaines pour les entraves mises à la liberté d'association. Des représentants du ministère de l'Intérieur refusent la déclaration d'enregistrement d'une association, lorsque ses objectifs déplaisent aux autorités. En l'absence du "récépissé" gouvernemental attestant la réception de leur déclaration, les associations ne peuvent pas exercer leur activité; elles se heurtent à des obstacles pour organiser des manifestations, louer des locaux publics et ouvrir des comptes bancaires. Leurs membres peuvent être poursuivis pour appartenance à une "association non reconnue", bien que cette infraction n'existe pas dans le droit marocain. Des associations, qui luttent contre la corruption, défendent les droits des diplômés universitaires sans emploi, de la population amazighe et des migrants subsahariens, sont concernées. C'est le cas aussi pour des associations sahraouies des droits de l'Homme qui sont interdites pour "atteinte à l'intégrité territoriale" : leurs responsables sont harcelés, arrêtés, poursuivis devant les tribunaux et condamnés. (cf. rapport d'*Human Rights Watch*)

Ibtissame Lachgar, psychologue de 34 ans et cofondatrice du *manifeste des libertés*, a été arrêtée jeudi 15 octobre 2009 par la police des frontières de l'aéroport Mohammed-V, à Casablanca. Elle a été empêchée de quitter le territoire pour Paris, où elle devait assister à une rencontre-débat sur la liberté de conscience et de culte, organisée lundi 19 octobre par le *MALI*. Selon l'avocat des jeunes du *MALI*, l'interdiction de sortie du territoire concernait aussi Zineb el-Rhazoui (qui devait également se rendre à Paris dans la journée du vendredi 16, afin d'assister à la même rencontre-débat). Cette interdiction de sortie du territoire a

été signifiée sans que des poursuites judiciaires aient été engagées contre les deux femmes et les quatre jeunes hommes arrêtés pour avoir organisé le "pique-nique de Mohammedia" lors du ramadan dernier (13 septembre 2009). (cf. communiqué de l'ASDHOM 21 octobre 2009)

Des responsables sahraouis d'associations de droits de l'Homme ont été empêchés d'aller témoigner à l'étranger des atteintes qu'ils subissent et même de recevoir chez eux des visiteurs étrangers, sous prétexte qu'une loi interdit aux individus de recevoir des étrangers à leur domicile sans autorisation préalable. « Cette pratique représente une nouvelle restriction des droits des Sahraouis et des visiteurs étrangers de la région » (communiqué de l'association américaine, *Human Rights Watch*, 16/11/09).

Justice pour Aminatou Haidar

Déjà lauréate de plusieurs prix internationaux des droits de l'Homme, Aminatou Haidar, défenseur sahraouie des droits de l'Homme, présidente du CODESA, âgée de 42 ans et mère de deux enfants, a reçu aux Etats-Unis le "Prix du Courage civil" 2009. A son retour, elle a été arrêtée à l'aéroport de Casablanca le 13 novembre, interrogée durant plusieurs heures par la police marocaine qui a procédé à son expulsion vers les îles Canaries. Depuis le 15 novembre, Aminatou Haidar a entamé une grève de la faim qu'elle poursuit à ce jour (parution de notre bulletin le 15/12/2009) pour protester contre cette mesure illégale. Aux nombreux visiteurs qui viennent la soutenir elle ne cesse de répéter « je rentrerai chez moi vivante ou morte » (diverses sources dont *AFP*).

« Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) exprime sa profonde préoccupation à l'égard de la situation de Mme Aminatou Haidar, militante des droits de l'Homme, empêchée par le gouvernement marocain de retourner à Laâyoune, retenue illégalement en Espagne et en grève de la faim depuis plus de trois semaines. » (...) « Le REMDH condamne l'attitude des autorités marocaines qui constitue une violation des engagements internationaux de ce pays, en particulier des articles 9, 13 alinéa 2 et 15 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Le REMDH exige que les autorités marocaines autorisent immédiatement le retour de Mme Haidar et garantissent le respect et la protection de sa sécurité, de son intégrité physique et psychique, ainsi que celle de sa famille, durant son trajet de retour à son domicile, et postérieurement. Le

REMDH demande au gouvernement espagnol de ne pas accepter la situation illégale créée par les autorités marocaines et qu'il agisse en faveur du retour de Mme Haidar dans son pays. Le REMDH prie la Commission Européenne ainsi que la Présidence suédoise de l'Union Européenne, de s'impliquer avec détermination afin d'aider à résoudre la crise au plus vite. » (*Communiqué du 8/12/09*)

L'état de santé d'Aminatou Haïdar, en grève de la faim depuis plusieurs semaines, inquiète vivement la FIDH. La confiscation de son passeport et l'interdiction qui lui est faite par les autorités marocaines de rentrer chez elle sont des violations de ses droits. Nous appelons les autorités marocaines à prendre les mesures qui s'imposent dans les plus brefs délais. (Interview de Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH, *El Watan* du 10/12/09)

Nouvelles parutions

Sophie Caratini (s/d) *La question du pouvoir en Afrique du Nord et de l'Ouest- Du rapport colonial au rapport au développement*, Revue de l'Ouest saharien Hors-série N°9/1 2009 Editions l'Harmattan Paris 152 pages

Anouar Benmalek, *Le rapt* (roman), Fayard 2009

Abdelmadjid Kaouah, *Retour en Algérie-Amère saison* Editions "La Louve" collection "Terre de mémoire" 2009

Ali Amar, *Mohammed VI - Le Grand Malentendu*, Calmann-Lévy, 2009

Régine Villemont, *Avec les Sahraouis, une histoire solidaire de 1975 à nos jours*, l'Harmattan 2009

Nicolas Beau, *La Régente De Carthage - Main Basse sur La Tunisie*, La Découverte -2009

Amnistie générale et des disparitions forcées en Algérie

Le conflit des années 1990 a fait plus de 200 000 victimes- victimes de massacres, de terrorisme, d'exécution extrajudiciaires, de torture, etc.- et des milliers de disparus du fait des groupes terroristes et du fait des agents de l'Etat.

La « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », (septembre 2006) représente l'achèvement logique d'un processus d'impunité avec la promulgation de la loi sur la concorde civile, adoptée par référendum le 16 septembre 1999. Cette loi accordait des exonérations de peine, des mises sous probations, des atténuations de peine aux « *personnes impliquées et ayant été impliquées dans des actions de terrorisme ou de subversion qui expriment leur volonté de cesser, en toute conscience, leurs activités criminelles* ».

En 2000, le bénéfice de la concorde civile a été étendu aux combattants de l'armée islamique du salut (AIS) dont la plupart ont bénéficié d'une « grâce amnistiante » Ainsi, les agents de l'Etat ou agissant avec l'accord de l'Etat (militaires, gendarmes, policiers, patriotes etc.) n'avaient, avant la Charte, jamais été concernés par ces mesures amnistiantes.

L'évolution du traitement des disparitions forcées par les autorités algériennes depuis 2003 éclaire la stratégie mise en œuvre afin d'imposer, sous prétexte de retour à la paix et de réconciliation nationale, l'impunité des agents de l'Etat auteurs de disparitions forcées et qui constitue une violation manifeste des droits fondamentaux des familles de disparus, obstruant, outre leur droit à la justice, leur droit à la vérité.

Les auteurs de disparitions forcées ou de tout autre crime absous.

En septembre 2003, la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) est investie d'une mission « *spécifique et temporaire de prise en charge des requêtes tendant à la recherche de toute personne déclarée disparue par un membre de sa famille* ». Une *commission ad hoc* est chargée de concevoir avec les autorités publiques les mesures d'aide et d'indemnisation destinée aux ayants-droit des personnes disparues. Durant l'été 2004, toutes les familles de disparus sont convoquées au siège de la CNCPPDH à Alger pour remplir un questionnaire intitulé « fiche de recensement ». Le 31 mars 2005, à l'issue du mandat de la commission ad hoc, Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH et de cette commission, remet au président de la République le rapport final de la commission. Ce rapport n'a

jamais été rendu public, malgré les recommandations du Comité des droits de l'Homme et du Comité contre la torture, de l'ONU.

D'après les déclarations publiques de Farouk Ksentini en 2005, ce rapport fait état du recensement de 6146 cas de disparitions forcées du fait des agents de l'Etat, première reconnaissance publique du phénomène de la disparition forcée en Algérie. Toutefois, les disparitions proviendraient de faits isolés des agents de l'Etat, impliquant la responsabilité de l'Etat, mais non sa culpabilité. Sur ce « constat », le rapport préconisait une indemnisation des familles, tout en appuyant fermement l'idée que les agents de l'Etat auteurs de violations des droits de l'Homme devraient bénéficier d'une amnistie générale.

L'article 45 de l'ordonnance 06-01 portant application de la Charte ou l'impunité « légalisée ».

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, avait été adoptée par référendum. En revanche, ses textes d'application n'ont pas été soumis à l'approbation du peuple. Nombre de dispositions violent les droits fondamentaux des victimes et de leurs proches reconnus dans la constitution algérienne et dans les textes internationaux auxquels l'Algérie est liée : le Pacte international sur les droits civils et politiques, la Convention contre la torture ou la Déclaration internationale pour la protection contre les disparitions forcées.

L'article 45 interdit à quiconque de déposer plainte contre les agents de l'Etat ayant agi durant les années 1990, toute composante confondue, et proclame clairement, l'impunité de ces agents, quel que soit le crime qu'ils aient pu commettre.

Or, les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme admettent que la torture, les massacres ou les disparitions forcées sont des crimes imprescriptibles qui ne peuvent faire l'objet d'amnistie¹. Par ailleurs, en interdisant de déposer des plaintes contre les agents de l'Etat, l'article 45 viole le droit à un recours judiciaire effectif de toute personne alléguant être victime d'une violation des droits de l'Homme et obstrue l'ouverture de toute enquête sur le sort des disparus. A ce sujet, le Comité des droits de l'Homme et le Comité contre la torture reconnaissant les violations engendrées par cette

¹ Comité des droits de l'Homme, observations finales, 12 décembre 2007, CCPR/C/DZA/CO/3, § 7, Comité contre la torture, observations finales, 26 mai 2008, CAT/C/DZA/CO/3, §11 et art 18§1 de la Déclaration

disposition, ont indiqué que pour se conformer à ses obligations internationales, l'Etat algérien se devait de mener des enquêtes systématiques, impartiales, approfondies sur chaque cas de disparition forcée.²

En outre, le crime de disparition forcée est un crime continu qui ne peut cesser « [...] *aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés* » (article 17-1 de la Déclaration internationale). Ainsi toutes les violations des droits de l'Homme engendrées par la disparition forcée - droit à la vie, à la sécurité de la personne, à des conditions humaines de détention, à la protection contre la torture, à la personnalité juridique - continuent-elles tant que la vérité sur le sort qu'ils ont subi n'a pas été établie. De même, la torture morale des proches, en raison de l'incertitude dans laquelle ils sont maintenus et des souffrances vécues au quotidien,³ est également une violation qui perdure.

Nouvelle tentative de clôture du « dossier » des disparus

Les autorités algériennes reconnaissent officiellement que le nombre de disparus du fait des agents de l'Etat passe de 6146 à 8023 personnes. Mais, selon elles, le dossier des disparus serait sur le point d'être clôté puisque la majorité des familles auraient accepté les indemnisations. En effet, une indemnisation des proches de disparus est prévue mais a été qualifiée par le CAT de traitement inhumain à l'égard des proches de disparus⁴, parce que l'article 3 du décret 06 93 d'application de la Charte conditionne l'indemnisation à l'établissement d'un jugement de décès par le tribunal, sur demande de la famille, alors même qu'aucune enquête pour établir le sort du disparu n'a été menée.

En violation flagrante du droit des familles à la vérité et à la justice, une simple indemnisation financière, conditionnée de plus par un jugement de décès, ne saurait, aux yeux de ces familles, ni de tout individu qui s'intéresse à la question, représenter l'once d'une réparation véritable.

Tant que l'exigence de vérité et de justice des proches ne sera pas respectée, les autorités auront beau continuer d'annoncer la clôture du

« dossier » des disparus, les familles soutenues par des personnalités, par des organisations internationales, par des représentants de la société civile algérienne, continueront de lutter contre l'impunité pour l'application de leurs droits.

Pour la Vérité et contre l'Impunité au Maroc

Il est établi que depuis les années soixante et pour plus de trois décennies, le Maroc a connu une féroce répression contre un grand nombre de citoyens. Cette période, unanimement désignée « années de plomb » fut caractérisée par des crimes et des délits commis par des structures de l'Etat : éliminations physiques, disparitions, séquestrations et pratique de la torture sur des milliers de personnes, comme l'a reconnu, en 2002, l'Instance officielle Equité et Réconciliation.

De tels actes ont contribué à la paralysie politique de la société marocaine pendant des décennies et, à ce jour, elle continue à en subir les conséquences. Pour des milliers de familles ce fut une véritable tragédie, en majorité convaincues qu'une telle cruauté ne peut être réparée ni éradiquée que par le droit. Juger les auteurs coupables de ces atrocités revêt donc une importance capitale.

L'impunité ne peut être tolérée ! Pourquoi ?

Aujourd'hui, certains responsables et/ou leurs complices détiennent encore le pouvoir d'influencer la vie politique ou administrative du pays. Ils bénéficient toujours des « rentes » matérielles que leur a procurées l'« industrie de l'horreur » que fut cette répression. A une exception près, ils n'ont manifesté ni remord, ni intention de condamner ces crimes. Leur immunité constitue une menace certaine pour tous ceux qui demeurent révoltés et militent pour un véritable Etat de droit ; elle est une entrave à l'aboutissement de la vérité sur le sort toujours inconnu de dizaines de personnes. Leur arrogance témoigne d'un déni des valeurs et de la dignité de l'homme. Ils constituent un obstacle au processus de démocratisation du pays. Ils sont un affront à la nation et ils portent préjudice à l'image du Maroc.

Quelles sont leurs responsabilités ?

- Celles d'avoir préétabli des plans de répression, d'avoir donné les ordres d'application, d'avoir commis des faits qui sont reconnus comme des crimes contre l'humanité ou des actes contraires au droit international :

² Comité contre la torture, observations finales, 26 mai 2008, CAT/C/DZA/CO/3, §11 et Comité des droits de l'Homme, observations finales, 12 décembre 2007, CCPR/C/DZA/CO/3, § 12

³ Comité contre la torture, observations finales, 26 mai 2008, CAT/C/DZA/CO/3, §13

⁴ *Ibid*

- la disparition forcée de femmes et d'hommes dont le sort reste inconnu à ce jour, qui sont décédés dans les centres de séquestration de Tazmamart, d'Agdz etc. , ou qui en sont sortis vivants ;
- l'assassinat politique dont fut une des victimes, Omar Benjelloun, militant politique et syndical de premier rang, ou l'assassinat par abus de pouvoir d'Abdelhak Rouissi. ;
- l'enlèvement et l'assassinat, perpétré parfois à l'étranger, comme ce fut le cas pour Mehdi Ben Barka à Paris en octobre 1965 et pour Houcine El Manouzi à Tunis en
- les assassinats et les agressions mortelles commis dans des manifestations de masse : Casablanca (1965), Fès (1992), Marrakech, Nador... ;
- la torture, pratiquée à grande échelle lors de procès politiques, qui ont entraîné la mort de dizaines de personnes, dont Mohamed Safini, Aziza M'nebbhi, Moujahid Kacem... ;
- les viols et les agressions sexuelles à l'encontre de détenus, femmes et hommes ;
- la persécution et les emprisonnements de masses, visant des populations entières, à l'instar de celles du Rif en 1958 et de celles du Moyen-Atlas en mars 1973.

Ces atrocités engagent la responsabilité de l'Etat ou des autorités de l'Etat qui les ont organisées ou tolérées.

L'impunité : un droit universel.

L'Etat marocain a réalisé des avancées importantes dans le domaine des droits de l'Homme, par la ratification de conventions internationales. Pour rendre effective ces avancées, il se doit :

- de ratifier les textes onusiens et internationaux en instance, notamment, celui qui a créé la Cour pénale Internationale en 1998, à la suite de la signature du Traité de Rome et dont l'existence est légale depuis 2002 ;
- d'appliquer la résolution 74/153 de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée le 18 décembre 1992, relative à la protection contre les disparitions forcées, en mettant en œuvre ses dispositions, notamment le droit à la vérité et à la justice,
- l'obligation de l'Etat de procéder à des enquêtes approfondies,

- le procès des auteurs présumés d'actes conduisant à la disparition forcée.

Et plus spécifiquement les articles 17 et 18 de la résolution qui stipulent:

« tout acte conduisant à une disparition forcée continue est considéré comme un crime continu ou permanent, aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés ; »

« les auteurs présumés des disparitions forcées ne peuvent bénéficier d'aucune loi d'amnistie spéciale ni d'autres mesures analogues qui auraient pour effet de les exonérer de toute poursuite ou de toute sanction pénale. »

Les 11, 12 et 13 décembre 2009, les associations de familles de disparus venues de : Algérie, Espagne, Irak, Chypre, Turquie, Maroc, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Kosovo, Liban, Libye ; des ONG internationales ainsi que des experts se sont réunis autour du thème « la justice transitionnelle et les disparitions forcées, dans le cadre de la Troisième Rencontre Euro-méditerranéenne des Familles de Disparus. Cet événement a été organisé par la Fédération Euro-méditerranéenne contre les Disparitions Forcées (FEMED), en partenariat avec YAKAY-Der, Mères pour la Paix et la Ligue turque des droits de l'Homme (IHD). Au terme de ces trois jours, les participants appellent les Etats de la région à :

- Mettre fin immédiatement à la pratique des disparitions forcées ;
- Mettre fin aux détentions au secret sous couvert de la « lutte contre le terrorisme » ;
- Entamer ou poursuivre le dialogue avec les associations de familles de disparus pour parvenir à un règlement intégral de la question des disparus
- Rendre effectifs les droits à la Vérité, à la Justice et à la Réparation intégrale des victimes de disparitions forcées et de leurs familles ;
- Faciliter le travail de préservation de la mémoire, notamment par la protection des archives,
- Faciliter la recherche et l'établissement de la vérité par la protection des charniers et des lieux de détentions secrets ;
- Respecter les droits des proches de disparus et des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier leur droit à la liberté d'association, d'expression et de manifestation.
- Reconnaître officiellement la responsabilité de l'Etat dans les disparitions forcées et de présenter des excuses publiques. (Communiqué CFDA du 16/12/09)

Liberté d'information et d'expression

Censure sur Internet : l'Algérie va-t-elle suivre l'exemple tunisien ?

Selon le ministre algérien de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, un centre national d'échange des données Internet est actuellement en cours de réalisation. Opérationnel dès 2010, ce portail national où transiteront toutes les connexions Internet fera ainsi passer par son serveur toutes les informations de et vers l'Algérie, via Internet. Même si le responsable gouvernemental a tenu à préciser que cette nouvelle donne ne vise pas la restriction des libertés et ne porte pas atteinte aux libertés des individus, il n'empêche : le gouvernement algérien qui affirme de plus en plus son autoritarisme pourra prendre prétexte de la lutte contre les sites dits sensibles sur Internet, comme le font les régimes autoritaires à travers le monde (Arabie Saoudite, Chine, Tunisie, etc.) pour censurer Internet. (*El Watan, Le Soir d'Algérie* du 7/11/2009)

La liberté de la presse bafouée

Au Maroc, sous prétexte de sacralité de la personne du roi et de l'intégrité territoriale, la justice est instrumentalisée pour réprimer les journalistes et asphyxier financièrement les publications. Ainsi, le 29 juin 2009, trois journaux « *Al Jarida Al Oula, Al Ahdad Al Maghribia* et *Al Massae* » ont été condamnés à payer une amende d'un million de dirhams chacun (270.000 euros au total) pour dommages et intérêts dans l'affaire qui les opposait à Mouammar Kadhafi. Le lendemain, un autre verdict a exigé du mensuel *Economie & Entreprises*, le paiement de 5,9 millions de dirhams (environ 550.000 euros) à l'entreprise de fabrication de meubles, Primarios, pour diffamation.

Au mois d'août, le ministère de l'Intérieur a ordonné, en toute illégalité, la saisie et la destruction de 100 000 exemplaires des magazines *TelQuel* et *Nichane*, qui étaient encore sous presse. Les autorités leur reprochaient d'avoir voulu publier, en partenariat avec le journal français *Le Monde*, un sondage d'opinion sur le bilan des dix ans de règne du roi. Le numéro du quotidien *Le Monde* a été interdit de vente au Maroc. Même si les résultats de ce sondage peuvent s'apparenter à un plébiscite, pour le porte-parole du gouvernement : « La monarchie ne pouvait être sujette à débat, même dans le cadre d'un sondage » ! Et le ministre de la

Communication d'ajouter : « la monarchie ne peut faire l'objet d'un débat même par voie de sondage »

Fin août, Mohammed VI a été placé en convalescence pour cinq jours, en raison d'une « infection » ne présentant « aucune inquiétude sur sa santé ». Certains journaux ont été poursuivis et condamnés pour avoir abordé dans leurs écrits la maladie du roi, révélée pourtant par un communiqué officiel du Palais. Les journaux *Al Jarida Al Oula, Al Ayam* et *Al Michaâl* ont commenté cette « retraite » du monarque à leur façon. Ils ont alors été poursuivis pour avoir publié une « fausse information ». **Résultat** : le 15 octobre, Driss Chahtane, directeur d'*Al Michaâl*, a été condamné à un an de prison ferme et incarcéré sur le champ. Ses confrères, Rachid Mahamid et Mustapha Hayrane, (*Al Michaâl*), Ali Anouzla et Bouchra Eddou (du quotidien *Al-Jarida Al-Oula*) ont été condamnés à des peines allant de 3 mois à 1 an avec sursis. D'autres ont été poursuivis et condamnés pour une caricature jugée attentatoire aux symboles de l'Etat.

Fin septembre 2009, à la suite du mariage du prince Moulay Ismaïl, le quotidien *Akhbar Al Youm* a publié une caricature qui, selon le ministère de l'Intérieur, portait « atteinte au respect dû à un membre de la famille royale ». L'édition incriminée a été saisie, le journal poursuivi en justice et ses locaux ont été fermés.

Le directeur de *Akhbar Al Youm*, Taoufik Bouachrine, et le caricaturiste Khalid Gueddar ont eu droit à une double peine : condamnés chacun à un an de prison avec sursis pour « avoir publié une caricature jugée irrespectueuse de la famille royale et du drapeau national » et, dans la foulée, condamnés par le même tribunal et dans un jugement disjoint, pour « manque de respect dû au prince », à trois autres années de prison avec sursis et à payer solidairement des dommages et intérêts d'un montant de 3 millions de dirhams (270 000 euros), au profit du cousin du roi. (cf. communiqué de l'*ASDHOM* 21/10/09)

Détenu depuis octobre 2008, le journaliste sahraoui Mustapha Abdedayem, a, quant à lui, subi des mauvais traitements qui ont provoqué des troubles de la santé (hypotension aiguë et hyperglycémie). Après avoir perdu conscience, il a été transféré à l'hôpital de Tiznit. (cf. communiqué du collectif *Maghreb Solidarité* 18 novembre 2009)

En Tunisie, les autorités se sont acharnées sur ceux qui, par leur plume, ont critiqué la mascarade électorale de la nième réélection du président Ben

Ali qui ne lésine pas sur les moyens pour faire taire les voix discordantes. Faute de pouvoir les bâillonner, il fabrique de prétendus délits pour les emprisonner. C'est ainsi que l'écrivain-journaliste, Taoufik Ben Brik, paye lourdement sa liberté de ton et ses critiques acerbes. Après d'incessantes tracasseries - surveillances policières, intimidations, menaces, provocations... - le pouvoir tunisien n'a pas hésité à l'emprisonner et à monter de toutes pièces une procédure judiciaire de droit commun à son encontre. Il a écopé de six mois de prison ferme.

Zouheir Mekhlouf, membre de l'association de soutien aux prisonniers politique *Liberté et Equité*, a été arrêté sous prétexte d'avoir réalisé un reportage « non autorisé » qui visait à dénoncer la pollution et la dégradation de l'environnement dans la zone industrielle de la Ville de Nabeul.

Slim Boukhdir, correspondant du site internet de la chaîne satellitaire *Al Arabya*, a été enlevé, tabassé, dépouillé et abandonné nu, le soir du 29 octobre. Son domicile est surveillé par la police. Il avait déjà été condamné à 1 an de prison ferme en décembre 2007, dans le cadre d'une affaire montée de toutes pièces et libéré en Juillet 2008 à la suite d'une campagne de solidarité internationale.

Lotfi Hajji, correspondant d' *Aljazeera*, a récemment été victime de « tracasseries » à l'aéroport, lors de voyages à l'étranger.

Sihem Ben Sedrine, porte-parole du CNLT, animatrice du journal en ligne *Kalima* et de la radio libre interdite, *Kalima*, est également dans le collimateur des barbouzes de la police politique qui ne cessent de la harceler et de l'agresser.

Dans le même temps, la censure et la cyber police n'ont jamais été aussi actives : saisie de l'hebdomadaire *At-Tarik Al Jadid*, fermeture de la station *Radio 6* émettant sur Internet ; Florence Beaugé, envoyée spéciale du quotidien *Le Monde*, refoulée le 22 octobre à son arrivée à l'aéroport de Tunis et accusée « d'incitation à la haine, la mort et attentat contre la Tunisie ».

Lundi 9 novembre, les rédactions des 3 seuls journaux d'opposition indépendants du pouvoir et théoriquement autorisés en Tunisie : *Al-Mawfik* (PDP), *Attariq Aljadid* (Attajid), *Mouwatinoun* (FTDL) ont pris la décision conjointe de cesser de paraître pendant une semaine, afin de protester contre la censure déguisée dont ils font l'objet en permanence : saisies illicites, intimidation des distributeurs, détournement des copies, etc. La situation de la presse libre en Tunisie est plus claire que jamais ! (cf. communiqué du collectif *Maghreb solidarité* du 18 novembre 2009, appelant au respect de la liberté de la presse au Maroc et en Tunisie).

"L'Etat marocain persiste à violer de manière flagrante et systématique le liberté d'expression des journalistes, juristes et défenseurs des droits humains du peuple sahraoui" (intervention du *MRAP* à la 12ème session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU réuni à Genève du 14 septembre au 2 octobre.

Deux journalistes espagnols, qui accompagnaient le 13 novembre Aminatou Haidar - militante de la cause sahraouie expulsée par le Maroc - à son retour des Etats-Unis, ont été interpellés par la police sur l'aéroport de Casablanca, pour avoir "violé la réglementation en vigueur quand ils ont commencé à filmer à l'intérieur de l'aéroport sans autorisation". Une cassette a été confisquée sur décision du procureur, puis les deux journalistes ont été libérés (*AFP, Le Monde*).

Maroc : Il faut mettre fin à toutes formes d'intimidation ou de harcèlement contre les défenseurs des droits humains

Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) se préoccupe des actes d'intimidation, exercés par des hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, contre Mme Khadija Riyadi, et M. Abdel-ilah Benabdesselam, respectivement présidente et vice-président de l'Association marocaine des droits humains (AMDH).

Répondant à une convocation de hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, le 2 décembre dernier, Mme Riyadi et M. Benabdesselam ont fait l'objet d'actes d'intimidation inacceptables. Reçus par M. Hafid Benhachem, délégué général de l'administration pénitentiaire et par M. Mostapha Hilmi, directeur de la réinsertion, les militants de l'AMDH ont été accusés de « trahir leur pays » en écrivant et publiant des rapports négatifs sur le Maroc, dans le seul dessein « d'obtenir des fonds ». M. Hafid Benhachem leur a ensuite « conseillé » de quitter le Maroc « s'ils n'étaient pas contents » de leur traitement. Ces actes d'intimidation font suite à la publication par l'AMDH, le 25 novembre 2009, de deux lettres dénonçant les conditions de détention des prisonniers dans les centres de Casablanca et de Settat, et semblent donc uniquement motivés par la volonté de sanctionner l'engagement de Mme

Riyadi et de M. Benabdesselam dans la défense des droits des prisonniers. Le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) se préoccupe de ces mesures affectant les militants de défense des droits de l'Homme et demande aux autorités marocaines de garantir l'intégrité physique et psychologique de Mme Khadija Riyadi et de M. Abdel-ilah Benabdesselam. Le REMDH demande aux autorités de mettre un terme à toute forme d'intimidation ou de harcèlement à l'encontre de Mme Riyadi et de M. Benabdesselam, ainsi que de tous les militants de défense des droits de l'Homme au Maroc afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits humains librement. Il appelle également les autorités à favoriser la participation de la société civile dans les prises de décision concernant les politiques d'intérêt public. (Communiqué du REMDH du 15/12/2009)

Justice, conditions de détention et violences policières

Ratification de la CPI : l'Algérie n'est pas pressée

La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), qui s'était félicitée, en son temps, de la signature par l'Algérie du statut de la Cour pénale internationale (CPI) en juillet 1998, s'inquiète de l'absence de ratification de ce statut depuis plus de dix ans. La LADDH est d'autant plus inquiète que la CPI n'a de compétence que sur les crimes commis après la date de la ratification. Ce qui exclut toutes les violences et les disparitions forcées commises par les forces de sécurité durant la décennie noire où l'on a comptabilisé plus de 200 000 morts, des centaines de milliers de blessés, des millions de personnes déplacés et des milliers de disparus. (diverses sources et communiqué de la LADDH, octobre 2009)

Procès iniques contre les militants des droits de l'homme

Jeudi 12 novembre 2009, le tribunal de grande instance de Casablanca a confirmé, en appel, le jugement du tribunal de première instance contre Chakib Khayari (président de l'association *Rif des droits de l'Homme*). Il avait été enlevé à Nador le 17 février 2009, avant de réapparaître quelques jours après lorsqu'il a été déféré devant un juge

d'instruction à Casablanca. Il a été poursuivi pour « atteinte à corps constitués et infraction au code des changes et dépôt de fonds dans une banque étrangère sans l'autorisation de l'office des changes ». Il a été condamné le 24 juin 2009 à 3 ans d'emprisonnement ferme et à 753 000 dirhams (68 000 €) d'amende lors d'un procès inique : refus de convoquer les prétendus témoins à charge cités dans les procès verbaux de la police, rejet de tous les vices de forme dans la procédure, etc.. Chakib Khayari est connu pour son engagement contre la corruption et la dilapidation des deniers publics. Dans ses écrits, il relate les rouages du trafic de drogue, qui sévit dans la région de Nador,, lamine l'économie du pays et dans lequel certains hauts notables locaux seraient fortement impliqués.(cf. communiqué de l'ASDHOM du 14/10/09)

Le procès en appel d'Ennaâma Asfari, co-président du CORELSO, prévu le 16 novembre, a été repoussé au 21 décembre. Ennaâma Asfari avait été arrêté le 14 août, pour avoir en sa possession un porte-clés avec un drapeau sahraoui, puis condamné à 4 mois de prison ferme. Il est actuellement détenu à la prison de Tiznit ("*L'Humanité*" et communiqué d'*Amnesty International*). C'est sa troisième condamnation en raison de "son militantisme pacifique en faveur du Sahara occidental" (communiqué de *Human Rights Watch*). Ennaâma Asfari est intervenu sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental, lors de notre colloque de juin 2009 à l'Assemblée nationale française.

Arrêtés le 28 octobre à Casablanca, deux étudiants sahraouis, Baba Ali Toumi et Abdallah Didjani, ont été condamnés, le 11 novembre, par le tribunal de première instance à un an de prison ferme, pour possession d'enregistrements de chansons sahraouies sur portable (*Sahara presse service*).

Violences policières et impunité

Fin septembre 2009, un incendie ravage le marché hebdomadaire de Taourirt (nord-est du Maroc). Les artisans et les commerçants entament alors une série d'actions en direction des autorités provinciales et des responsables communaux, pour réclamer des réparations immédiates et l'ouverture d'une enquête afin de déterminer les responsabilités dans ce drame qui a laissé près de 1400 personnes sans ressources. Lors du rassemblement pacifique organisé le lundi 5 octobre face à l'Hôtel de ville, les forces de l'ordre ont violemment dispersé les manifestants. Le président de la section de l'AMDH, Abderrahmane Senhaji et quatre autres citoyens,

dont une femme avec son petit enfant, ont été brutalisés et conduits au commissariat. (cf. communiqué de l'ASDHOM du 7/10/09)

Le 8 novembre, trois prisonniers sahraouis, Mohamed Berkane, Cheikh Amidan, Bouchri Ben Taleb, de la prison "Carcel Negra" à El Aioun, ont décidé de mettre fin à une grève de la faim de 33 jours entamée à la suite de la détérioration de leur état de santé. Ils demandaient une amélioration de leurs conditions de détention et à être traités comme des prisonniers politiques (communiqué ASVDH)

Dans son dernier rapport sur les disparitions forcées au Maroc et au Sahara occidental, *Amnesty International* demande, d'une part que les coupables des disparitions forcées soient jugés, d'autre part que le roi Mohamed VI adresse des excuses officielles aux victimes de ces abus. La démarche d'*Amnesty* vient s'ajouter à celle des associations marocaines des Droits Humains au Maroc comme à l'étranger qui poursuivent leur lutte contre l'impunité et pour la justice.

Mouvements sociaux

Les syndicats autonomes s'imposent sur le terrain des luttes sociales en Algérie.

Ce mois de novembre a connu des grèves très suivies dans le secteur éducatif. Initiées par les enseignants contractuels elles ont été fortement réprimées par le pouvoir. Ainsi, le 10 novembre à Alger, des membres du SNAPAP Education et de l'intersyndicale éducation des autonomes ont été arrêtés puis relâchés grâce à une forte mobilisation des manifestants.

La présidente du Conseil de l'Education SNAPAP ainsi que des représentants locaux ont été licenciés sans motif. Le CISA (Comité International de Soutien aux Syndicats Autonomes Algériens) dénonce vivement la brutalité des autorités algériennes qui ordonnent une telle répression. Le Comité continue d'exiger la réintégration immédiate de la présidente et du Conseil de l'éducation licenciés.

La grève à l'université a également été très suivie par les enseignants chercheurs qui revendiquent une réhabilitation du rôle de l'enseignant du supérieur ainsi que la revalorisation de son salaire. Tous les syndicats autonomes ont dénoncé la réunion de la tripartite (gouvernement-UGTA (syndicat proche du pouvoir) -patronat) du 2 décembre qui les excluent de tout dialogue social en contradiction avec les principes du pluralisme syndical. Les résultats de cette tripartite ont été

dénoncés par tous les syndicats autonomes qui estiment qu'une revalorisation du salaire minimum à 15 000 dinars (150 euros environ) est très insuffisante. Ils revendiquent pour leur part 40 000 dinars.

A travers toutes ces mobilisations, les syndicats autonomes ont prouvé, une fois de plus, qu'ils sont largement représentatifs sur le terrain des luttes sociales. (Pour aller plus loin, lire l'article « Entre répression et manipulations : le courageux combat des syndicats autonomes algériens », CISA, 15/11/2009 sur le site algeria-watch.org).

Emeutes sociales permanentes en Algérie

« Des *damnés de la terre*, il en existe encore dans l'Algérie de 2009. Non loin du siège de la présidence de la République, à quelques kilomètres seulement des quartiers huppés de la capitale (le Golf et Hydra), près de 40 000 citoyens algériens sont nés et vivent encore dans la misère. Ils ne voient pas la lueur du soleil et ils rêvent toujours d'un avenir meilleur qui tarde à se profiler à l'horizon. Une situation que les pouvoirs publics sont loin d'ignorer. *Faites quelque chose sinon ça va exploser !* (extrait d'un procès-verbal non publié d'une réunion à la wilaya d'Alger) L'officier de renseignement qui brandissait les fiches des sondages hebdomadaires des services secrets s'en prend aux fonctionnaires. Il prévenait contre des risques de mouvements de colère conséquents à la cherté des prix des fruits et légumes avant le Ramadhan. *Comme si on pouvait faire quelque chose*, nous confiait l'un des participants à cette houleuse réunion. *L'Etat s'est désengagé, l'anarchie est partout parce que justement l'Etat abandonne son rôle régulateur, on laisse pourrir la situation, la corruption pousse les gens à se prendre en charge eux-mêmes... On ne peut plus rien faire.* Ce terrible constat d'un commis de l'Etat est vécu au quotidien » (*El Watan* du 22-23/10/2009). A l'instar de ce qui s'est passé fin octobre à la cité Diar Echems les émeutes sociales se sont généralisées à l'ensemble du territoire algérien : des jeunes et des moins jeunes sortent dans les rues de leurs agglomérations, parfois de simples bourgades du fin fond du pays, pour crier leur désespoir et revendiquer, qui un travail, qui un logement, qui de l'eau potable, etc.

Droit au travail bafoué au Maroc

Depuis juillet 2009, la ville minière de Khouribga, 120 km au sud-est de Casablanca, est le lieu d'un conflit qui oppose 850 ouvriers licenciés abusivement par la société SMSI-Régie (société appartenant au groupe Office chérifien des

phosphates, OCP). Soutenus par l'Union marocaine du travail (UMT), de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) et d'autres associations démocratiques de la société civile, les ouvriers ont mené une série d'actions pour réclamer la réintégration de leurs camarades licenciés. En guise de réponse, à la mi-septembre, l'OCP fait appel aux services des forces de l'ordre pour réprimer les ouvriers et leurs familles venues les soutenir. Quarante quatre ouvriers ont été arrêtés, dont quatre délégués syndicaux de l'UMT, et conduits au commissariat pour y subir, pendant de longs interrogatoires, insultes et intimidations. Les quatre délégués ont comparu devant le tribunal de 1^{ère} instance de Khouribga le mardi 1^{er} décembre. Le verdict était attendu pour le 15 décembre.

Le vendredi 23 octobre 2009, Omar Oubouhou, Hamid Majidi et El Hassan Akarkab, tous membres du bureau de l'union locale de la Confédération démocratique du travail (CDT) de Ouarzazate, ont été conduits manu militari au commissariat où ils vont passer toute la nuit et une partie de la journée du samedi avant d'être transférés au tribunal pour être jugés. Las de les voir chaque semaine organiser et animer des rassemblements hebdomadaires devant la Province, le gouverneur a ordonné leur arrestation à 23h30. Aucun mandat d'amener ou d'arrêt ne leur a été signifié. Leur « crime » est d'avoir exprimé, lors de ces rassemblements, le ras-le-bol général que connaît la ville. Dans plusieurs secteurs vitaux la situation est critique, elle va des mauvaises conditions de travail aux fermetures de sociétés, en passant par les licenciements abusifs et le non-respect du droit de grève. (cf. Communiqué de l'ASDHOM du 24/10/09)

Le pouvoir tunisien recule face aux luttes dans le bassin minier de Redeyef

Bonne nouvelle pour les prisonniers du bassin minier de Redeyef ! Ils sont enfin libres. La résistance des détenus, des femmes et des familles, la solidarité et la mobilisation, nationales et internationales, ont eu raison de l'arbitraire du pouvoir tunisien. « Cette libération vient mettre un terme à une longue souffrance collective, non seulement celle des détenus et de leurs familles, mais aussi celle de toute la ville de Redeyef, endeuillée depuis que les siens ont été éparpillés dans différentes prisons tunisiennes, où ils n'ont eu de cesse de subir des traitements inhumains et

dégradants ». (Communiqué du CRLDHT du 5/11/2009)

Conditions et luttes des femmes.

A l'occasion de la célébration de la 10^{ème} journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les rapports communiqués par les services de sécurité algérienne sont alarmants. Sur les dix premiers mois de l'année 2009, 2 803 femmes ont subi des violences de toutes natures : agressions physiques et morales, harcèlement sexuel, viols, inceste, etc. Les femmes divorcées ou abandonnées, les mères célibataires et les femmes sans domicile sont les victimes les plus vulnérables. Elles ne bénéficient pas de prise en charge institutionnelle et restent totalement exclues des politiques publiques. (*El Watan, Le Soir d'Algérie, Liberté* du 25-26/11/2009)

Le tribunal de première instance de Salé a condamné le 26 octobre Mme Salka Dahane (47 ans et mère de 8 enfants) à deux mois de prison ferme, pour avoir essayé de rendre visite à son frère emprisonné, le président de l'ASVDH Brahim Dahane, et de lui remettre 500 dirhams (communiqué ASVDH et CODAPSO). Biba Lala Salkha, femme de Ahmed Alansari, emprisonné depuis son arrestation le 8 octobre, a été agressée le 11 octobre par les forces de sécurité qui ont encerclé sa maison. Elle a déposé plainte au parquet général de Smara pour l'arrestation de son mari et pour la présence des forces de police devant son domicile. Sa plainte n'a pas été enregistrée (communiqué d'Amnesty International du 13 octobre). Sultana Khaya, membre de l'ASVDH et vice-présidente du *Forum avenir pour la femme sahraouie*, qui avait perdu un œil à la suite d'un tabassage policier au cours d'une manifestation, a été de nouveau arrêtée le 10 octobre. Elle a été longuement interrogée et brutalisée ; et ses papiers ont été confisqués alors qu'elle devait aller en Espagne pour des soins et participer à une conférence en octobre en France, à Vitry (communiqué ASVDH).